

**DÉLIBÉRATION N° 25/6-04  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025**

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024**

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, et **VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025** à 14h15, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en sa sixième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **12 septembre 2025**. Toutefois, le Président après l'ouverture de la séance, a pu constater que le quorum n'a pas été atteint, et a procédé à une nouvelle convocation du Comité Syndical, conformément à l'article 5 du règlement intérieur des assemblées.

Ainsi, le **MERCREDI 24 SEPTEMBRE à 11H00**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni à nouveau pour la sixième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **19 septembre 2025**, sans nécessité de quorum.

Clôture de la séance à **11H55**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Il s'agit de Monsieur Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion et délégué titulaire de la commune de Sainte-Suzanne / Monsieur Éric DELORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de Saint-Denis / Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> vice-président et délégué de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué titulaire de Saint-Philippe / M. Josian ZETTOR, membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Néant.

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE** : Néant.

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE** : Néant.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS** : M. Stéphano DIJOUX 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Mathieu HOARAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président suppléant et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. Armand VIENNE, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. André M'VOULAMA, délégué titulaire de la commune de Sainte-Marie / M. Marcel DAMOUR, membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Dominique PANAMBALOM, délégué titulaire de la commune de Sainte-Rose / M. Éric AH-HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué Titulaire de la Commune de Trois-Bassins.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des articles L. 2121-17 et L. 5211-10 du Code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

Aucun membre de l'organe délibérant n'a déclaré un quelconque conflit d'intérêts avec la présente affaire, inscrite à l'ordre du jour.

**SECRÉTARIAT DE SÉANCE** : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance. M. Éric ROUGET délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que ce procès-verbal de la précédente instance est publié, suite à son approbation, sur le site internet du SIDÉLEC Réunion.

**DÉLIBÉRATION N° 25/6-04  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025**

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC REUNION ;  
**Vu** les Statuts révisés du SIDÉLEC REUNION ;  
**Vu** les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;  
**Vu** la délibération n° 23/05-02 du Comité Syndical en date du 17 novembre 2023, relative aux débats sur les orientations budgétaires 2024 ;  
**Vu** la délibération n° 24/01-05 du Comité Syndical en date du 12 janvier 2024, relative au vote du Budget Primitif 2024 du SIDELEC Réunion ;  
**Vu** la délibération n°24/07-05 du Comité Syndical en date du 06 août 2024, relative au vote du Budget Supplémentaire 2024 du SIDELEC Réunion ;  
**Vu** la délibération n°24/07-05 du Comité Syndical en date du 22 octobre 204, relative au vote de la Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2024 du SIDELEC Réunion ;  
**Vu** la délibération n°24/01-01 du Comité Syndical en date du 07 février 2025, relative au vote du Compte Financier Unique 2024 du SIDELEC Réunion ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'exécution du Budget 2024 du SIDÉLEC Réunion s'étant soldée par un résultat de fonctionnement excédentaire global de 7 346 373,57 €.

Par voie de conséquence, le Comité syndical doit se prononcer sur l'affectation de celui-ci conformément à l'instruction Budgétaire M57.

Au regard du résultat d'investissement 2024 (844 515,85 €) et du solde des restes à réaliser d'investissement au 31/12/2024 (8 579 597,77 €), il n'existe aucun besoin de financement à couvrir.

Il vous est donc proposé de reporter l'excédent de 7 346 373,57 € dans les recettes du budget supplémentaire de 2025 sur le compte R002 de la section de fonctionnement.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**LE COMITÉ SYNDICAL**

- **ARTICLE 1 : Approuve** l'affectation du résultat de l'exercice 2024 ;
- **ARTICLE 2 : Charge** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services par intérim, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

**Le Président du SIDÉLEC REUNION**  
**Maurice GIRONCEL.**



07 OCT. 2025